

AVIS PUBLIC

DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le conseil de la municipalité de Sainte-Luce a adopté à sa séance du 15 avril 2020 un projet de règlement visant à diviser le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Les limites des districts électoraux proposés et le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral proposé sont les suivants :

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (305 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 298 et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la limite municipale ouest, la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud), la route 132 Ouest (à partir de l'intersection à l'ouest du 228 route 132 Ouest), la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côtés ouest, nord et est), la ligne arrière de la route 132 Ouest (côté sud) et la route 298 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.2 (343 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud) et de la limite municipale ouest, cette limite municipale ouest et nord, le prolongement de la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côté est, incluant le 31 de la route du Fleuve Ouest), cette ligne arrière (côtés est, nord et ouest), la route 132 Ouest (jusqu'à l'intersection à l'ouest du 228 de cette route) et la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.3 (376 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la route 298, la ligne arrière de la route 132 Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côté est) et son prolongement (excluant le 31 de la route du Fleuve Ouest), la limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.4 (393 électrices et électeurs)

La partie du territoire municipal située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20) excluant les territoires des districts 5 et 6 tels que décrits au présent règlement.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.5 (487 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de fer et de la rue Saint-Alphonse, la ligne arrière de cette rue (côté est, incluant la rue Saint-Michel), la limite sud de la propriété sise au 141 de cette rue, la rue Saint-Alphonse, la limite sud de la propriété sise au 126 rue Saint-Alphonse, la ligne arrière du 3^e Rang Ouest (côté sud), la limite ouest de la propriété sise au 305 de cette rue, le 3^e Rang Ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Alphonse (côté ouest, incluant les rues Saint-Philippe et Saint-Michel), la voie ferrée, la limite ouest de la propriété sise au 61 rue Émile-Dionne, cette rue, la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté ouest), la rue Saint-Pierre Ouest, le prolongement de la rue Saint-André (incluant le 124 rue Saint-Pierre Ouest), la ligne arrière des voies suivantes : de la rue Saint-Pierre Ouest (côté nord), de la rue Caron (côtés ouest et nord), de la rue Saint-Alphonse (côté ouest, jusqu'à la route 298 ou le 8 de la rue Saint-Alphonse) et de la rue Saint-Alphonse (côté est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.6 (439 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Pierre Est et de la rue Côté, la ligne arrière de la rue Côté (côté est) et son prolongement, la voie ferrée, la ligne arrière des voies suivantes : de la rue Saint-Alphonse (côté est), de la rue Saint-Antoine (côté nord), de la rue Gagnon (côtés ouest, nord et est) et de la rue Saint-Pierre Est (côté nord, jusqu'au 2^e Rang Est) et la rue Saint-Pierre Est jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site web de la municipalité de Sainte-Luce www.sainteluce.ca

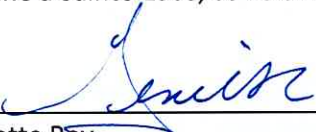
Toute électrice et tout électeur peuvent faire connaître par écrit à la secrétaire-trésorière de la Municipalité son opposition au projet de règlement dans les 15 jours de la publication du présent avis public, soit jusqu'au 14 mai 2020.

Pour faire part de votre opposition, vous devez la transmettre à :

Madame Ginette Roy, secrétaire trésorière
Municipalité de Sainte-Luce
1, rue Langlois
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

Le nombre d'oppositions requis pour que le Conseil soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement est de 100.

Donné à Sainte-Luce, ce 20 avril 2020



Ginette Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière